

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DES LOTS DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURES ET SERVICES :
Maintenance des installations d'alarme, de détection incendie et des sources centrales.**

N° 2023-56

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation.

Vu le Code de la commande publique.

Vu le guide des règles d'achat applicables à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération du Conseil d'administration (n° 2022-47) du 1^{er} juillet 2022.

Vu la délibération n° 2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lyon 2.

Vu la délibération n° 2022-78 du 9 décembre 2022 ayant pour objet l'approbation du lancement et de la signature du marché public maintenance et extension des installations d'alarme et de détection incendie et maintenance des sources centrales.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux JOUE/BOAMP le 17 janvier 2023 (annonce JOUE n° 2023/S 015-036114 et annonce BOAMP n° 23-8288).

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence « Maintenance et extension des installations d'alarme et de détection incendie et maintenance des sources centrales » créée sous la référence : 2023FCS23002XX1 / Lots n° 01 et 02.

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres.

Vu les registres des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat).

Considérant qu'il apparaît nécessaire, au regard des consommations récurrentes identifiées sur ce segment d'achat, de conclure un contrat.

DECISION

Article 1^{er}

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n° 1 « Maintenance et extension des installations d'alarme et de détection incendie » pour un montant de 130 000 € HT max/an, à l'entreprise :

**SPIE Facilities
110 rue du Chat Botté
ZAC des malettes
01700 BEYNOST
dce-rx.facilities@spie.com**

Article 2

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°2 « *Maintenance des sources centrales* » pour un montant de 15 000 € HT max/an, à l'entreprise :

ASKCO
27 chemin des peupliers
Multiparc du Jubin, bâtiment B
69570 DARDILLY
askco.lyon@askco.fr

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

Voies et délais de recours :

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».*